

Informations de base	
2004/2267(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
L'intégration des immigrés en Europe à travers les écoles et l'enseignement plurilingue Subject 4.40.03 Education scolaire primaire et secondaire, écoles européennes, petite enfance 7.10.08 Politique d'immigration	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture et éducation	PORTAS Miguel (GUE/NGL)	18/01/2005

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
13/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/07/2005	Vote en commission		Résumé
19/07/2005	Dépôt du rapport de la commission		
07/09/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0243/2005	
12/10/2005	Débat en plénière		
13/10/2005	Décision du Parlement	T6-0385/2005	Résumé
13/10/2005	Résultat du vote au parlement		
13/10/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2267(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/6/25447

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0243/2005	07/09/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0385/2005 JO C 233 28.09.2006, p. 0020-0121 E	13/10/2005	Résumé

L'intégration des immigrés en Europe à travers les écoles et l'enseignement plurilingue

2004/2267(INI) - 13/10/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant à une très large majorité le rapport d'initiative de M. Miguel **PORTAS** (GUE/NGL, PT), le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission au fond et se prononce pour le **plurilinguisme comme outil d'intégration** des enfants d'immigrés leur permettant ainsi de ne pas perdre leurs racines culturelles.

Pour le Parlement, les enfants d'immigrés d'âge scolaire ont droit à un enseignement public - quel que soit le statut juridique de leur famille - qui inclut l'apprentissage de la langue du pays d'accueil, mais aussi l'apprentissage de leur langue maternelle. Le Parlement estime qu'il est essentiel de mettre en place, dans les écoles primaires et secondaires, des mesures d'appui pédagogique aux enfants d'immigrés, surtout lorsqu'ils ne maîtrisent pas la langue du pays d'accueil, en vue de faciliter leur adaptation. Même lorsque les enfants ou petits enfants d'immigrés (2ème et 3ème générations) maîtrisent la langue du pays d'accueil, il faut leur permettre d'avoir accès à leur langue maternelle et à la culture de leur pays d'origine.

Les États membres sont invités à encourager, dans les établissements d'enseignement des différents niveaux, des mesures garantissant la diversité linguistique ne se limitant pas aux langues européennes les plus courantes et à supprimer les obstacles pédagogiques, administratifs et juridiques à cette diversité. Il faut en outre éviter que ces mesures ne viennent à surcharger les journées scolaires des enfants.

Sur la question du rôle de l'Union européenne dans la promotion des bonnes pratiques, le Parlement estime que la Commission devrait renforcer l'aide à la formation spécifique des professeurs venant des pays d'origine des immigrés, et intéressés par le développement de diverses méthodes d'intégration par le plurilinguisme. Tout en approuvant l'idée de la Commission d'un apprentissage précoce de 2 langues en plus de la langue maternelle, le Parlement suggère un accroissement de l'aide à la formation telle que celle promue par le projet « EMILE » - alphabétisation dans plusieurs langues ou dans la langue maternelle- ou, dans le cadre des programmes LEONARDO, JEUNESSE et SOCRATES ainsi que l'élargissement de l'offre de langues aux enfants d'immigrés.

Au-delà des obligations des programmes scolaires, le Parlement estime qu'il faut promouvoir les projets éducatifs enseignant la langue et la culture du pays d'accueil aux immigrés qui ne sont pas en âge de fréquenter l'école, ou les programmes établissant des passerelles de dialogue entre la culture de la région dans laquelle ils s'installent et l'histoire des communautés de l'immigration.

La concrétisation de cette politique suppose la constitution d'un réseau européen d'écoles encourageant l'intégration par le plurilinguisme. Le Parlement demande ainsi à la Commission de prévoir une dotation budgétaire pour la mise en place de ces initiatives dans le cadre du programme transversal "Apprentissage tout au long de la vie" pour la période 2007-2013.

La diffusion d'œuvres culturelles des pays d'origine des immigrés doit, par ailleurs, faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'Union, que ce soit dans le cadre des objectifs de la politique extérieure et de la stratégie de voisinage ou dans le cadre des programmes communautaires dans les secteurs de la culture, de l'éducation, de la jeunesse ou des médias. Les autorités locales des États membres devraient, dans ce contexte, tenir compte de cet objectif dans leur choix de jumelages.